

**REGLEMENT GENERAL DES COMPETITIONS
BI-DEPARTEMENTALES 24-47
ET
TRI-DEPARTEMENTALES 24-40-47**

1. RÉCOMPENSES

1.1. Chaque compétition bi-départementale et tri-départementale (championnat) est dotée d'une coupe ou d'un trophée. Les récompenses seront prises en charge par le comité départemental d'appartenance nommé vainqueur de la compétition.

2. CONDITIONS D'ENGAGEMENT

2.1. Pour participer à une compétition tri-départementale, les clubs doivent :

- être affiliés à la F.F.H.B. et à jour de leur ré affiliation
- s'engager à respecter les statuts et le règlement intérieur et règlements généraux de leur comité départemental d'appartenance

2.2. Aucun droit d'engagement ne sera demandé pour ces compétitions

3. FORMULE DES COMPÉTITIONS - QUALIFICATION

3.1. Championnat

Les structures des championnats bi-départementaux et tri-départementaux masculins et féminins sont données dans le règlement particulier des compétitions bi-départementales et tri-départementales. Les modalités de qualification à ces championnats sont définies par chaque règlement particuliers.

2 équipes ou plus d'un même club ou d'une même convention ne pourront participer à un des championnats bi-départemental et tri-départemental du plus haut niveau.

3.2. organisation des rencontres

Le calendrier des rencontres et la composition des poules sont établis par la Commission d'Organisation des Compétitions Départementales (COC) des trois comités départementaux en collaboration avec les ETD et les secteurs arbitrages (CDA).

3.3. modalités de classement

3.3.1. Points attribués :

- match gagné : 3 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- match perdu par forfait ou pénalité : 0 point (goal-average 0-20 pour les masculins et les féminines, pour un match d'une durée de 2x30mn, 0-10 pour toutes les autres rencontres d'une durée inférieure à 60 minutes).

3.3.2. En cas d'égalité entre deux clubs lors d'une rencontre en matches aller et retour, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours des deux matches,
- 2) en cas de nouvelle égalité, le club déclaré vainqueur est celui ayant marqué le plus de buts chez l'adversaire,
- 3) si égalité après application des alinéas 1 et 2, le score est ramené à 0-0 et il y a lieu de faire procéder à des séries de tirs aux buts (voir paragraphe 3.3.5).

3.3.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition dans une même poule et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre de points à l'issue de la compétition dans les rencontres ayant opposé les équipes à égalité entre elles
- 2) par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
- 3) par le plus grand nombre de buts marqués à l'extérieur dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
- 4) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 5) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la compétition.
- 6) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) à la date de l'Assemblée Générale Régionale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

Dans un souci de lisibilité, les classements sont arrêtés tout au long de la saison selon les règles ci-dessous.

3.3.4 - En cas d'égalité entre deux ou plusieurs clubs à l'issue d'une compétition regroupant plusieurs poules et en l'absence de réglementation particulière à la compétition, ceux-ci sont départagés selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

- 1) par le nombre des points à l'issue de la compétition, calculé au quotient si nécessaire (nombre de points divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 2) par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).

- 3) par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres, calculé au quotient si nécessaire (nombre de buts marqués divisé par le nombre de matches joués en cas de poule avec un ou plusieurs exempts).
- 4) par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs(ives) à la date de l'Assemblée Générale Régionale, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée

3.3.5 Déroulement jets de sept mètres

Si une épreuve de jets de 7 mètres est utilisée comme épreuve décisive, les joueurs qui sont exclus ou disqualifiés à la fin du temps de jeu ne sont pas autorisés à participer (voir Livret de l'arbitrage, règle 4:1 4e paragraphe). Chaque équipe désigne 5 joueurs.

Ces joueurs exécutent chacun un jet de 7 mètres en alternance avec les joueurs de l'équipe adverse. Les équipes ne sont pas contraintes de prédéterminer l'ordre de leurs tireurs. Les gardiens de but peuvent être choisis et remplacés librement parmi les joueurs autorisés à participer. Les joueurs peuvent participer à l'épreuve des jets de 7 mètres à la fois comme tireur et gardien de but.

Les arbitres décident du but à utiliser. Les arbitres effectuent un tirage au sort et l'équipe qui gagne choisit de commencer ou de terminer les tirs au but.

L'ordre inverse est utilisé pour le reste des tirs si l'épreuve des tirs doit continuer dans la mesure où le score est toujours à égalité après les cinq premiers tirs respectifs.

Dans ce cas de figure, chaque équipe devra à nouveau désigner cinq joueurs. L'ensemble ou une partie des joueurs peuvent être les mêmes que pour la première série. Cette méthode de désignation de cinq joueurs à la fois s'applique aussi longtemps que nécessaire. Cependant, le vainqueur est maintenant désigné dès qu'il y a une différence de buts après que les deux équipes aient effectué le même nombre de tirs.

Les joueurs peuvent être disqualifiés pour la prochaine épreuve des jets de 7 mètres dans le cas d'un comportement antisportif significatif et répété (Livret de l'arbitrage 16:6 e). Si cela concerne un joueur qui vient d'être désigné dans le groupe des cinq tireurs, l'équipe doit désigner un autre tireur

3.4. Organisation des tournois

3.4.1. Attribution des numéros

Elle pourra avoir lieu soit par décision de la Commission d'Organisation des Compétitions soit sur place par tirage au sort avant le début du tournoi en accord



avec au moins la majorité des clubs concernés par le tournoi

3.4.2. Tournoi à quatre clubs (1.2.3.4)

Premier match : 1-2

Deuxième match : 2-3

Troisième match : 3-4

Quatrième match : 4-1

Cinquième match : 1-3

Sixième match : 2-4

Toutes les équipes jouent 2 matches à suivre.

3.4.3. Tournoi à trois clubs (1.2.3.)

Premier match : 1-3

Deuxième match : 2-perdant du premier match

Troisième match : 2-vainqueur du premier match

En cas de match nul à l'issue du premier match, le club participant au deuxième match est déterminé par tirage au sort effectué par les arbitres immédiatement après la rencontre

3.5. Organisation des phases finales

Les COC départementales après accord solliciteront un ou plusieurs clubs en fonction des règlements particuliers pour l'organisation des phases finales et finalités bi-départementales et tri-départementales si nécessaire.

3.6. Qualification

Les règles de qualification auxquelles doivent satisfaire les joueurs participant aux compétitions bi-départementales et tri-départementales sont définies par les règlements généraux de la FFHB.

3.7. Limitations

3.7.1. Pour les compétitions dont certaines phases se déroulent en tournois, le nombre maximum de joueurs (ses) par tournois est de 14, avec 12 par rencontre sauf dispositions particulières.

3.7.2. Les limitations de licences se référer aux règlement fédéral pour les championnat bi-départementaux et tri-départementaux jeunes masculins et féminins sont les suivants (au maximum par feuille de match et par équipe) :

- Un seul étranger titulaire d'une licence E
- Trois licences B ou deux licences B et une licence E
- Trois licences C peut remplacer une licence B

4. CONTRIBUTION MUTUALISEE DES CLUBS AU DEVELOPPEMENT



Se reporter aux textes des règlements généraux du comité départemental d'appartenance.

5. OBLIGATIONS FINANCIERES

Outre les obligations financières afférentes à l'engagement, les clubs participant aux compétitions bi-départementales et tri-départementales sont soumis à des obligations financières concernant :

- l'arbitrage,
- les frais de transport,
- les recettes des rencontres.

5.1. Arbitrage

Se reporter aux dispositions concernant l'arbitrage du comité départemental d'appartenance.

~~5.1.1. L'ensemble des compétitions bi-départementales U18 et adultes sont soumises à la règle de péréquation d'arbitrage. Le détail du fonctionnement se retrouve dans les dispositions concernant l'arbitrage du comité départemental.~~

~~5.1.2. L'ensemble des compétitions tri-départementales U15 et U18 sont soumises à la règle de péréquation d'arbitrage. Le détail du fonctionnement se retrouve dans les dispositions concernant l'arbitrage du comité départemental.~~

5.2. Frais de transport

Ils sont à la charge des clubs qui se déplacent pour tous les niveaux de pratique.

5.3. RECETTE

5.3.1 Les recettes d'une rencontre restent acquises au club organisateur.

5.3.2 En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevant selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

5.3.3 En cas de matches couplés, la recette nette est répartie entre les clubs recevant selon des dispositions fixées par une circulaire particulière.

6. ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

6.1. Calendrier et composition des poules

6.1.1 Les COC de chaque comité départemental sont seules responsables de l'établissement du calendrier des compétitions bi-départementales, tri-départementales en concertation avec l'Équipe Technique Départementale (ETD) et



de la composition des poules des championnats bi-départementaux et tri-départementaux.

6.2. Conclusion des rencontres

La saisie et la transmission des conclusions de match, ainsi que toutes les modifications, se font exclusivement informatiquement par le logiciel Gest'hand, y compris les inversions de rencontre. La COC en charge de la compétition concernée reste seule décisionnaire pour valider un report et une inversion de rencontre.

6.2.1. Chaque club recevant ou organisateur est tenu d'aviser son adversaire ou les participants, ainsi que les COC Départementales au plus tard 30 jours calendaires avant la date prévue de la rencontre en précisant le lieu exact et l'horaire (pour les deux premières journées, la date limite est fixée 15 jours avant la date de la rencontre concernée)

Le club recevant reste entièrement responsable de toute communication à la COC des éléments de la conclusion de match dans le délai réglementaire fixé au 1er alinéa. La COC se réserve le droit d'apprécier souverainement tout élément indépendant de la volonté du club venu perturber la transmission de la conclusion de match.

En cas de non observation de l'une de ces règles, une pénalité financière est infligée au club fautif, qui en est avisé dans les délais réglementaires suivant la décision d'application de la sanction.

Sans nouvelle du club recevant (absence d'enregistrement dans gest'hand) quinze jours avant la date prévue de la rencontre, celui-ci est déclaré forfait. Ce forfait entraîne des pénalités sportives et financières prévues aux règlements généraux (Guide financier fédéral).

Dans le cas où le club devant se déplacer est sans nouvelles du club recevant ou de l'organisateur, il doit s'enquérir des décisions prises par les COC Départementales dans un délai de quinze jours avant la date prévue par le calendrier de la compétition.

6.2.2. Pour les rencontres que les COC font jouer sur terrain neutre, les clubs sont avisés directement par l'organisateur. Tenant compte des difficultés pour trouver une salle et du délai rapproché pouvant séparer certaines rencontres, les COC peuvent prévenir les clubs concernés six jours à l'avance seulement.

6.2.3. En cas de modification (date, lieu et horaire) sollicitée par l'un des deux compétiteurs en-deçà du délai de 30 jours avant la date de la rencontre, la demande



devra intervenir dans les conditions prévues par l'article 94 des règlements généraux de la FFHB. La rencontre ne pourra se jouer sans la validation préalable des COC des départements.

Sanction : match perdu par pénalité pour le club demandeur et pénalité financière correspondante (prévue par les règlements généraux et le Guide financier Fédéral ou du Comité Départemental).

6.2.4. Toute contestation concernant la conclusion d'une rencontre doit être formulée au moins 15 jours avant la date de la rencontre (pour les premières journées, ce délai est ramené à une semaine).

6.3. HORAIRES

6.3.1. Pour l'ensemble des compétitions bi-départementales, tri-départementales les rencontres se jouent le week-end (samedi et dimanche). Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

A titre exceptionnel, et pour des raisons sportives impératives, la COC départementale en charge de la compétition peut être amenée à fixer des rencontres en semaine (19h-20h30). Dans ces cas particuliers, elle tiendra compte de la situation géographique des clubs. Les commissions compétentes traitent les dossiers en cas de litige.

6.3.2. L'horaire des rencontres U13, U15 et U18 est fixé par le club recevant ou l'organisateur le samedi entre 14h00 (15h si plus de 100 kms aller) et 18h30 ou le dimanche entre 10h00 (11h si plus de 100 kms aller) et 12h00 et entre 14h et 16h, sauf dérogation accordée par la COC en charge de la compétition après entente entre les clubs.

L'horaire des rencontres plus de 16 ans est fixé par le club recevant ou l'organisateur le samedi entre 19h00 et 21h30 ou le dimanche entre 14h00 et 16h00, sauf dérogation accordée par la COC en charge de la compétition après entente entre les clubs

6.3.3. En cas de match à rejouer pour faute technique d'arbitrage ou à jouer pour un match n'ayant pas été à son terme, la COC départementale en charge de la compétition en concertation avec la COC départementale du club concerné peut être amenée, à la demande d'un des deux clubs et dans les quinze jours précédant la rencontre, à fixer l'horaire de celle-ci.

6.4. Modification de date, lieux et/ou horaires de rencontres
Se référer au Règlement Général de la FFHB



La COC responsable de la compétition bi-départementale et tri-départementale est seule compétente pour procéder aux modifications de dates de rencontres nécessitées par des obligations sportives, ou des cas de force majeure. Elle fixe ces rencontres sur les dates prévues à cet effet dans le calendrier général régional, qui sont impératives.

Les modifications de dates de rencontres ne sont par ailleurs pas autorisées en dehors des conditions prévues par les règlements généraux des Comités Départementaux y compris pour des motifs corporatifs, professionnels ou personnels.

6.5. Déplacements

Il appartient au club devant se déplacer de prendre toutes dispositions pour rejoindre le lieu de la rencontre, conformément à l'horaire fixé sur la feuille de conclusion de rencontre, quel que soit le moyen de transport utilisé et sauf cas de force majeure dûment justifié.

En l'absence d'accord du club adverse, le club qui ne se déplace pas ou ne veut pas recevoir devra avertir l'adversaire, la COC et le Secteur Arbitrage du département d'accueil de la rencontre par écrit, et justifier sa décision par des documents officiels.

La COC apprécie les éléments fournis en application de l'article 97 des règlements généraux de la FFHB, et prend toute décision utile.

~~La COC n'accordera aucune demande de report par anticipation.~~

~~Avec l'accord écrit du club adverse, et adressé au plus tôt 24 heures avant la rencontre, la COC accordera le report sans pièce justificative.~~

6.6. Feuille de match

Se référer au Règlement Général de la FFHB

6.6.1. Si les feuilles de matches papiers sont utilisées sur lesquelles la case « rapport d'arbitre » est cochée, elles doivent être obligatoirement envoyées recto verso par fax ou courriel à la COC Départementale dont ils dépendent, ou par courrier électronique (scannées) à une adresse électronique le lundi matin suivant, et adressée par la poste le premier jour ouvrable qui suit la rencontre par courrier prioritaire. Une pénalité financière dont le montant est déterminé dans la partie Guide financier de l'annuaire Fédéral ou le Guide financier du Comité Départemental d'appartenance, est prononcée au club ou à l'organisateur fautif en cas de non transmission.

6.7. Forfaits

6.7.1. Les cas de forfait isolé ou général sont définis par les règlements généraux de la FFHB (article 104).

6.7.2 En cas de forfait au cours :

- d'une épreuve finale d'une compétition,
- d'une épreuve de barrage,
- d'une épreuve de qualification,
- d'une épreuve d'accession,
- d'une épreuve de maintien, de niveau tri-départemental, le club fautif est pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par le guide financier de l'annuaire Fédéral.

Si un club qualifié pour ce type d'épreuve est forfait, se reporter au règlement particulier des compétitions tri-départementales ou bi-départementales du niveau concerné..

6.7.3 En championnat par matches aller-retour, si l'équipe visiteuse B est forfait chez le recevant A en phase aller, le match sera à nouveau programmé chez l'équipe A. Ceci est applicable pour tous les championnats de U11 à + 16 ans.

Si le forfait intervient lors de la phase retour et que l'équipe recevant B se soit déplacée en phase aller chez A, l'équipe B percevra une indemnité de déplacement égale à 1€ du kilomètre aller (trajet le plus court). Ceci est applicable aux championnats de U18 à + 16 ans inclus.

Le comité du club forfait sera chargé de la facturation et du reversement au club bénéficiaire.

7. ORGANISATION DES RENCONTRES

Les conditions d'organisation des rencontres des championnats départementaux masculins et féminins sont complétées par les règlements particuliers correspondants.

7.1. Mise en place

Se référer au Règlement Général de la FFHB

7.2. Salles

Se référer au Règlement Général de la FFHB

7.3. Equipements

Se référer au Règlement Général de la FFHB

7.4. Ballons

Se référer au Règlement Général de la FFHB



7.5. Licences

Se référer au Règlement Général de la FFHB

7.6. Temps de jeu

Se reporter aux annexes sportives à la fin du présent guide des compétitions.

7.7. Salle

Se référer au Règlement Général de la FFHB

7.8. Service médical

Se référer au Règlement Général de la FFHB

7.9. Invitations

7.9.1. Chaque club participant à une compétition bi-départementales ou tri-départementales a droit, pour chaque rencontre, à vingt invitations et vingt laissez-passer de joueurs numérotés, entraîneurs et dirigeants, qui sont à adresser au(x) club(s) visiteur(s) par le club recevant ou organisateur en même temps que la feuille de conclusion de rencontre.

7.9.2. Les arbitres et officiels désignés par les Secteurs Arbitrage CDA ont droit chacun à deux invitations.

7.10. Promotion

Se référer au Règlements Généraux de la FFHB

8. RECLAMATIONS - LITIGES

Se reporter au règlement d'examen des Réclamations et Litiges

9. DISCIPLINE

Il convient de distinguer deux cas de figure pour le traitement des dossiers :

- 1) Le cas où deux équipes d'un même Comité sont opposées ou si sur une rencontre ne comporte que des dossiers d'un seul comité : les dossiers disciplinaires sont de la compétence de la sous-commission Territoriale du comité d'appartenance
- 2) Le cas où deux équipes de Comités différents sont opposées avec des dossiers des deux équipes sur une même rencontre : les dossiers sont de la compétence de la Commission Territoriale de Discipline.

Pour tous les cas non prévus ou litiges la Commission territoriale de Discipline est seule compétente

11. BRULAGES



La règle dite de brûlage vise le nombre de matchs disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur. La limite fixée sera calculée en prenant en compte la totalité des rencontres de championnat disputées par un même joueur à un ou plusieurs niveaux supérieurs, dans une ou plusieurs équipes ou clubs. Au niveau bi-départemental, au cours d'une saison sportive, il est interdit de jouer dès qu'un joueur ou une joueuse a disputé 9 rencontres dans une ou plusieurs divisions supérieures à celle à laquelle ils/elles doivent évoluer.

12. CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du Bureau Directeur des trois Comités Départementaux sur proposition de la COC de chaque Département.

13. VOTE DU REGLEMENT DES COMPETITIONS TRI DEPARTEMENTALES

L'ensemble des textes régissant les compétitions tri-départementales devra être validé par chaque comité départemental participant à l'occasion de son Assemblée Générale

REGLEMENT PARTICULIERS DES COMPETITIONS BI-DEPARTEMENTALES 24-47 ET TRI-DEPARTEMENTALES 24-40-47

1) DIVISION +16 FEMININES (UNIQUEMENT POUR LE BI-DEPARTEMENTAL



- 24-47)
- 2) DIVISION +16 MASCULINES (UNIQUEMENT POUR LE BI-DEPARTEMENTAL 24-47)
 - 3) DIVISION U18 FEMININES (UNIQUEMENT POUR LE BI-DEPARTEMENTAL 24-47)
 - 4) DIVISION U18 MASCULINES (UNIQUEMENT POUR LE BI-DEPARTEMENTAL 24-47)
 - 5) DIVISION U15 FEMININES
 - 6) DIVISION U15 MASCULINES
 - 7) DIVISION U13 FEMININES (UNIQUEMENT POUR LE BI-DEPARTEMENTAL 24-47)
 - 8) DIVISION U13 MASCULINES (UNIQUEMENT POUR LE BI-DEPARTEMENTAL 24-47)

10. DIVISION +16 FEMININES

10.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à l'ensemble des clubs ayant acquitté leurs droits d'engagement auprès du Comité Départemental d'appartenance.

10.2 FORMULE DE LA COMPETITION

Pour la pratique bi-départementale, les clubs sont répartis dans une ou plusieurs poules de niveaux en fonction des besoins de la compétition pour permettre une offre de pratique cohérente.

L'équipe classée première de la pratique la plus élevée sera nommée championne Pré Régionale 24-47.

Le classement des pratiques s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions bi-départementales et tri-départementales.

10.3 COMPETITION N+1

Pour la pratique bi-départementale, les clubs sont répartis dans une ou plusieurs poules de niveaux en fonction des besoins de la compétition pour permettre une offre de pratique cohérente.

Dans le cas d'une création d'équipe, cette dernière jouera au plus bas niveau.

10.4 FORFAIT

Se référer au règlement général des compétitions bi-départementales et tri-départementales.

10.5 ACCESSION - RELEGATION

Chaque département pourra proposer à l'accession une équipe de son département au niveau régional dans le respect du règlement général des compétitions régionales Nouvelle Aquitaine de Handball.

L'accédant sera proposé par son Comité Départemental d'appartenance **suivant l'annexe A (soit 1 place par département).**

La COC 24 et la COC 47 se réservent le droit de modifier le nombre d'accessions et de relégations selon les descentes du championnat régional Excellence.

10.6 CAS PARTICULIER

Pour la pratique bi-départementale, les COC départementale 24 et 47 se chargeront de définir les modalités de compétitions pour permettre une pratique cohérente chaque année.

10.7 DEROGATION – SURCLASSEMENT CATEGORIES D'AGE

Il est de la responsabilité et de la décision de chaque **COC départementale Président de Comité**, **en accord avec la COC et l'ETD** de faire appliquer ou non les possibilités de **surclassement faire jouer une licenciée dans la catégorie supérieure** conformément au règlement fédéral **individuellement ou collectivement**.

Chaque COC départementale se chargera des modalités ~~de surclassement~~ dans gest'hand.

11. DIVISION +16 MASCULINES

11.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à l'ensemble des clubs ayant acquitté leurs droits d'engagement auprès du Comité Départemental d'appartenance.

11.2 FORMULE DE LA COMPETITION

Pour la pratique bi-départementale, les clubs sont répartis dans une ou plusieurs poules de niveaux en fonction des besoins de la compétition pour permettre une offre de pratique cohérente.

11.2.1 PRATIQUE PRE REGIONALE 24-47

Une poule composée de dix (10) équipes maximum issues de deux comités départementaux s'opposera en rencontre aller/retour. L'équipe classée première de la pratique la plus élevée sera nommée championne pré régional 24-47.

11.2.2 PRATIQUE BI-DEPARTEMENTALE 24-47

Les autres équipes engagées des deux comités départementaux s'opposeront et seront répartis dans une ou plusieurs poules de niveaux en fonction des besoins de

la compétition pour permettre une offre de pratique cohérente.

Le classement des pratiques s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions bi-départementales et tri-départementales.

11.3 COMPETITION N+1

Pour la pratique pré régionale, se référer aux annexes "cas d'accessions/relégation pré régionale 24-47 +16 masculins".

L'ensemble des clubs n'accédant pas à la pratique pré régional seront répartis dans une ou plusieurs poules de niveaux en fonction des besoins de la compétition pour permettre une offre de pratique cohérente.

Si création d'une équipe, cette dernière jouera au plus bas niveau.

11.4 FORFAIT

Se référer au règlement général des compétitions bi-départementales et tri-départementales.

11.5 ACCESSION - RELEGATION

Chaque département pourra proposer à l'accession une équipe de son département au niveau régional dans le respect du règlement général des compétitions régionales Nouvelle Aquitaine de Handball.

L'accédant sera proposé par son Comité Départemental d'appartenance suivant l'annexe A (1 place par département)

La COC 24 et la COC 47 se réservent le droit de modifier le nombre d'accessions et de relégations selon les descentes du championnat région honneur. Les cas sont prévus en fonction du nombre de descentes régionales.

11.6 CAS PARTICULIER

Pour la pratique bi-départementale, les COC départementales 24 et 47 se chargeront de définir les modalités de compétitions pour permettre une pratique cohérente chaque année.

11.7 DEROGATION – SURCLASSEMENT CATEGORIES D'AGE

Il est de la responsabilité et de la décision de chaque COC départementale Président de Comité, en accord avec la COC et l'ETD de faire appliquer ou non les possibilités de surclassement faire jouer un licencié dans la catégorie supérieure conformément au règlement fédéral individuellement ou collectivement.

Chaque COC départementale se chargera des modalités de surclassement dans gest'hand.

12. DIVISION U18 FEMININES

12.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à l'ensemble des clubs ayant acquitté leurs droits d'engagement auprès du Comité Départemental d'appartenance.

12.2 FORMULE DE LA COMPETITION

Pour la pratique bi-départementale, les clubs sont répartis dans une ou plusieurs poules de niveaux en fonction des besoins de la compétition pour permettre une offre de pratique cohérente.

Le classement des pratiques s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions bi-départemental et tri-départementales.

12.3 FORFAIT

Se référer au règlement général des compétitions bi-départementales et tri-départementales.

12.4 CAS PARTICULIER

Pour la pratique bi-départementale, les COC départementales 24 et 47 se chargeront de définir les modalités de compétitions pour permettre une pratique cohérente chaque année.

Pour la pratique tri départementale, si le nombre d'équipes proposées par les COC départementales n'était pas suffisant, les COC départementales modifieraient la formule de compétition pour assurer une pratique cohérente et de niveau.

12.5 DEROGATION – SURCLASSEMENT CATEGORIES D'AGE

Il est de la responsabilité et de la décision de chaque **COC départementale Président de Comité, en accord avec la COC et l'ETD** de faire appliquer ou non les possibilités de **surclassement faire jouer une licenciée dans la catégorie supérieure** conformément au règlement fédéral **individuellement ou collectivement**.

Chaque COC départementale se chargera des modalités de **surclassement** dans gest'hand.

13 DIVISION U18 MASCULINES

13.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à l'ensemble des clubs ayant acquitté leurs droits d'engagement auprès du Comité Départemental d'appartenance.

13.2 FORMULE DE LA COMPETITION

Pour la pratique bi-départementale, les clubs sont répartis dans une ou plusieurs poules de niveaux en fonction des besoins de la compétition pour permettre une offre de pratique cohérente.

~~Pour la pratique tri-départementale, les clubs sont répartis en une (1) poule de six (6).~~

~~Les clubs se rencontrent en matchs aller et retour.~~

Le classement des pratiques s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions bi-départementales et tri-départementales.

13.3 FORFAIT

Se référer au règlement général des compétitions bi-départementales et tri-départementales.

13.4 CAS PARTICULIER

Pour la pratique bi-départementale, les COC départementales 24 et 47 se chargeront de définir les modalités de compétitions pour permettre une pratique cohérente chaque année.

Pour la pratique tri-départementale, si le nombre d'équipes proposées par les COC départementales n'était pas suffisant, les COC départementales modifieraient la formule de compétition pour assurer une pratique cohérente et de niveau.

13.5 DEROGATION – CATEGORIES D'AGE

Il est de la responsabilité et de la décision de chaque **Président de Comité, en accord avec la COC et l'ETD** de faire appliquer ou non les possibilités de **faire jouer un licencié dans la catégorie supérieure** conformément au règlement fédéral.

Chaque COC départementale se chargera des modalités dans gest'hand.

14 DIVISION U15 FEMININES

14.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à l'ensemble des clubs ayant acquitté leurs droits d'engagement auprès du Comité Départemental d'appartenance.

Les clubs participants à la pratique tri-départementale, **et après avis des ETD**, seront issus des compétitions :

- bi-départementale 24-47 : quatre équipes
- **départementale 40 : deux équipes**

OU

- départementale 47 : deux équipes
- départementale 24 : deux équipes
- départementale 40 : deux équipes

Les équipes accédant seront obligatoirement les équipes les mieux classées du niveau de pratique le plus haut des phases initiales organisées par les COC départementales.

14.2 FORMULE DE LA COMPETITION

Pour la pratique bi-départementale, les clubs sont répartis dans une ou plusieurs poules de niveaux en fonction des besoins de la compétition pour permettre une offre de pratique cohérente.

Pour la pratique tri-départementale, les clubs sont répartis en une (1) poule de six (6).

Les clubs se rencontrent en matchs aller et retour.

Le classement des pratiques s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions bi-départementales et tri-départementales.

14.3 FORFAIT

Se référer au règlement général des compétitions bi-départementales et tri-départementales.

14.4 CAS PARTICULIER

Pour la pratique bi-départementale, les COC départementales 24 et 47 se chargeront de définir les modalités de compétitions pour permettre une pratique cohérente chaque année.

Pour la pratique tri-départementale, si le nombre d'équipes proposées par les COC départementales n'était pas suffisant, les COC départementales modifieraient la formule de compétition pour assurer une pratique cohérente et de niveau.

14.5 DEROGATION - CATEGORIES D'AGE

Il est de la responsabilité et de la décision de chaque ~~COC départementale~~ **Président de Comité, en accord avec la COC et l'ETD** de faire appliquer ou non les possibilités de ~~surclassement~~ **faire jouer une licenciée dans la catégorie supérieure** conformément au règlement fédéral ~~individuellement ou collectivement~~.

Chaque COC départementale se chargera des modalités de ~~surclassement~~ dans gest'hand.



15 DIVISION U15 MASCULINES

15.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à l'ensemble des clubs ayant acquitté leurs droits d'engagement auprès du Comité Départemental d'appartenance.

Les clubs participants à la pratique tri-départementale, **et après avis des ETD**, seront issus des compétitions :

- bi-départementale 24-47 : quatre équipes
 - départementale 40 : deux équipes
- ou
- départementale 47 : deux équipes
 - départementale 24 : deux équipes
 - départementale 40 : deux équipes

Les équipes accédant seront obligatoirement les équipes les mieux classées du niveau de pratique le plus haut des phases initiales organisées par les COC départementales.

15.2 FORMULE DE LA COMPETITION

Pour la pratique bi-départementale, les clubs sont répartis dans une ou plusieurs poules de niveaux en fonction des besoins de la compétition pour permettre une offre de pratique cohérente.

Pour la pratique tri-départementale, les clubs sont répartis en une (1) poule de six (6).

Les clubs se rencontrent en matchs aller et retour.

Le classement des pratiques s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions bi-départementales et tri-départementales.

15.3 FORFAIT

Se référer au règlement général des compétitions bi-départementales et tri-départementales.

15.4 CAS PARTICULIER

Pour la pratique bi-départementale, les COC départementales 24 et 47 se chargeront de définir les modalités de compétitions pour permettre une pratique cohérente chaque année.

Pour la pratique tri-départementale, si le nombre d'équipes proposées par les COC

départementales n'était pas suffisant, les COC départementales modifieraient la formule de compétition pour assurer une pratique cohérente et de niveau.

15.5 DEROGATION — SURCLASSEMENT CATEGORIES D'AGE

Il est de la responsabilité et de la décision de chaque ~~COC départementale~~ **Président de Comité**, **en accord avec la COC et l'ETD** de faire appliquer ou non les possibilités de ~~surclassement~~ **faire jouer un licencié dans la catégorie supérieure** conformément au règlement fédéral ~~individuellement ou collectivement~~.

Chaque COC départementale se chargera des modalités de ~~surclassement~~ dans gest'hand.

16 DIVISION U13 FEMININES

16.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à l'ensemble des clubs ayant acquitté leurs droits d'engagement auprès du Comité Départemental d'appartenance.

Les clubs participants à la pratique bi-départementale, **après avis des ETD**, seront issus des compétitions :

- bi départementale 24-47
ou
- départementale 47
- départementale 24

Les équipes accédant seront obligatoirement les équipes les mieux classées du niveau de pratique le plus haut des phases initiales organisées par les COC départementales ou bi-départementale.

Le nombre d'équipes qui accédera à la pratique bi-départementale si les équipes sont issues des deux départements, sera défini par les COC et ETD de chaque comité départemental dans la mesure du possible avant la moitié de la première phase de compétition.

16.2 FORMULE DE LA COMPETITION

Pour la pratique bi-départementale, les clubs sont répartis dans une ou plusieurs poules de niveaux en fonction des besoins de la compétition pour permettre une offre de pratique cohérente.

Le classement des pratiques s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions bi-départementales et tri-départementales.

16.3 FORFAIT

Se référer au règlement général des compétitions bi-départementales et tri-départementales.

16.4 CAS PARTICULIER

Pour la pratique tri-départementale, si le nombre d'équipes proposées par les COC départementales n'était pas suffisant, les COC départementales modifieraient la formule de compétition pour assurer une pratique cohérente et de niveau.

16.5 DEROGATION — SURCLASSEMENT CATEGORIES D'AGE

Il est de la responsabilité et de la décision de chaque ~~COC départementale~~ **Président de Comité**, **en accord avec la COC et l'ETD** de faire appliquer ou non les possibilités de ~~surclassement~~ **faire jouer une licenciée dans la catégorie supérieure** conformément au règlement fédéral ~~individuellement ou collectivement~~.

Chaque COC départementale se chargera des modalités de ~~surclassement~~ dans gest'hand.

17 DIVISION U13 MASCULINES

17.1 PARTICIPANTS

La compétition est ouverte à l'ensemble des clubs ayant acquitté leurs droits d'engagement auprès du Comité Départemental d'appartenance.

Les clubs participants à la pratique bi-départementale, **après avis des ETD**, seront issus des compétitions :

- bi-départementale 24-47
- ou
- départementale 47
- départementale 24

Les équipes accédant seront obligatoirement les équipes les mieux classées du niveau de pratique le plus haut des phases initiales organisées par les COC départementales ou bi-départementale.

Le nombre d'équipes qui accédera à la pratique bi-départementale si les équipes sont issues des deux départements, sera défini par les COC et ETD de chaque comité départemental dans la mesure du possible avant la moitié de la première phase de compétition.

17.2 FORMULE DE LA COMPETITION

Pour la pratique bi-départementale, les clubs sont répartis dans une ou plusieurs



poules de niveaux en fonction des besoins de la compétition pour permettre une offre de pratique cohérente.

Le classement des pratiques s'effectue selon les modalités prévues au règlement général des compétitions bi-départementales ~~et tri-départementales~~.

17.3 FORFAIT

Se référer au règlement général des compétitions bi-départementales et tri-départementales.

17.4 CAS PARTICULIER

Pour la pratique tri-départementale, si le nombre d'équipes proposées par les COC départementales n'était pas suffisant, les COC départementales modifieraient la formule de compétition pour assurer une pratique cohérente et de niveau.

17.5 DEROGATION – ~~SURCLASSEMENT~~ CATEGORIES D'AGE

Il est de la responsabilité et de la décision de chaque ~~COC départementale~~ **Président de Comité, en accord avec la COC et l'ETD** de faire appliquer ou non les possibilités de ~~surelassement~~ **faire jouer un licencié dans la catégorie supérieure** conformément au règlement fédéral ~~individuellement ou collectivement~~.

Chaque COC départementale se chargera des modalités de ~~surelassement~~ dans gest'hand.



ANNEXES SPORTIVES DES COMPETITIONS BI-DEPARTEMENTALES 24-47 ET TRI-DEPARTEMENTALES 24-47-40

ANNEXE A : TABLEAUX ACCESSION-RELEGATION

2 DESCENTES DE CHAMPIONNAT REGION HONNEUR

CHAMPIONNAT MASCULINS					
D1 PRE REGION		D2 EXCELLENCE		D3 HONNEUR	
1		1		1	
2		2		2	
3		3		3	
4		4		4	
5		5		5	
6		6			
7					
8					
9					
10					
Accèdent en région honneur (1 club par département)		Accèdent en D1		Accèdent en D2	
Reste en D1		Restent en D2		Restent en D3	
Relégué en excellence D2		Relégué en excellence D3			
Barrage accession / relégation					

2 DESCENTES DE CHAMPIONNAT REGION EXCELLENCE

CHAMPIONNAT FEMININS					
D1 PRE REGION		D2 EXCELLENCE		D3 HONNEUR	
1	Du 24	1		1	
2	Du 47	2		2	
3		3		3	
4		4		4	
5		5		5	
6		6		6	
Accèdent en région honneur		Accèdent en D1		Accèdent en D2	
Reste en D1		Restent en D2		Restent en D3	
Relégés en excellence D2		Relégé en excellence D3			



ANNEXE B : ANNEES D'AGES

2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005	2004
5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 ans	19 ans	20 ans	21 ans
												+ 16 ans				
									U 18							
										U 17						
							U 15									
					U 13											
			U 11													
		U 9														
Baby																



ANNEXE C : ANNEXE SPORTIVE

CATEGORIE	+16 F ET M	18 F ET M	U15 F ET M	U13 F ET M
ANNEES AUTORISEES	2008 et plus	2008/2009/2010	2011/2012/2013	2013/2014/2015
TEMPS DE JEU	2 x 30 minutes		2 x 25 minutes	3 x 15 minutes
EFFECTIFS	6 + 1 GB		6 + 1 GB	1er tiers-temps : 6 + 1 GB (préconisation jouer avec un PV sur les 2 tiers-temps 2ème 3ème tiers-temps : 6 + 1 GB (préconisation défense étagée 1er et 2ème tiers-temps 3ème libre
ENGAGEMENT	Du centre du terrain au coup de sifflet de l'arbitre avec un pied sur la ligne médiane		1er mi-temps : engagement au coup de sifflet de l'arbitre dès la possession de GB (depuis la zone) 2ème mi-temps : engagement du centre du terrain au coup de sifflet de l'arbitre avec un pied sur la ligne médiane	1er tiers-temps : engagement au coup de sifflet de l'arbitre dès la possession de GB (depuis la zone) 2ème tiers-temps : engagement du centre du terrain au coup de sifflet de l'arbitre avec un pied sur la ligne médiane 3ème tiers-temps : idem que le 2ème tiers-temps
TERRAIN	Normal		Normal	
BUTS	Normaux		Normaux	Réducteurs rigides but pour les filles et les garçons (dans championnat 24) Si le ballon touche le réducteur et rentre dans le but, alors, il y a but
BALLON	58-60 (T3) pour les masculins 54-56 (T2) pour les féminines		54-56 (T2) pour les masculins 50-52 (T1) pour les féminines	50-52 (T1) pour les masculins 48-50 (T0) pour les féminines
TEMPS DE REPOS	10 minutes		10 minutes	5 minutes entre chaque tiers-temps
TEMPS MORT	3 temps morts autorisés de 1 minute pour chaque équipe mais 1 ou 2 par mi-temps dont 1 seul dans les 5 dernières minutes du match par équipe			
EXCLUSION	2 minutes		2 minutes	
FEUILLE DE MATCH	12 licenciés joueurs dont un maximum de 3 licences type B ou C + 4 officiels maximum avec tous types de licences		12 licenciés joueurs dont un maximum de 3 licences type B ou C + 4 officiels maximum avec tous types de licences	